

Qu'est-ce que la révision de loyer (Bruxelles)?

Mise à jour : Lundi 10 janvier 2022

Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

La révision du loyer est l'**augmentation ou la diminution de loyer demandée par une des parties**. Elle ne doit pas être confondue avec l'**indexation** qui est l'adaptation du montant du loyer à l'évolution du coût de la vie.

Le loyer pratiqué peut être révisé à **certaines conditions** :

- l'accord de l'autre **partie** ou, à défaut, du juge de paix;
- il faut qu'il y ait des circonstances particulières.

Pour plus d'infos, voyez ces 3 fiches :

- [Mon propriétaire peut-il augmenter le loyer en cours de bail?](#)
- [Puis-je demander une diminution du loyer en cours de bail?](#)
- [Mon propriétaire peut-il augmenter le loyer après avoir fait des travaux ?](#)

La révision du loyer n'est pas possible pour les contrats conclus avant le 28 février 1991.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 221§2 et 240 du Code bruxellois du logement](#)

Les documents types

[Brochure : Un mauvais bail, ça peut faire mal - les baux d'habitation à Bruxelles - éditée par Service public régional de Bruxelles - édition juin 2023](#)

